

Fiche 1. B

Aides directes aux entreprises

DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN SUD GIRONDE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-Contribuer au développement de l'emploi en sud gironde

La crise économique liée au covid19 pourrait rebattre une partie des cartes dans le domaine de l'emploi. Nous comptons actuellement un nombre important de salariés au chômage technique. Il conviendra d'avoir des données actualisées au démarrage de l'ACP pour bien avancer sur le sujet.

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Contribuer à l'emploi en sud gironde

+1 rendez-vous avec la chargée de mission thématique - responsable de l'action

Type d'actions éligibles (liste non exhaustive)

- Recrutement en apprentissage, travailleurs handicapés
- Création d'emploi si CDD, minimum 1 an
- Investissements permettant le maintien de l'emploi dans l'entreprise

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de salariés formés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre d'emplois créés (priorité donnée aux emplois durables)
- Nombre de modules de formation mis en place destinés aux dirigeants
- Nombre de partenariats développés en termes d'emploi/formation
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'outils mis en place pour favoriser le réseautage
- Nombre et type d'actions de communication menées sur le territoire pour valoriser les métiers